

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 et suivants, R6143-38 et L 6145-16 ;

Vu le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1o, 2o et 3o) de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2008 nommant M. Vincent ROUVET Directeur du Centre hospitalier de Perpignan.

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics – décret 2004-15 du 7 janvier 2004

DECIDE

Article 1er :

Monsieur Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **correspondances importantes avec :**
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'Etat,
 - . le Président du Conseil d'Administration et les Administrateurs,
 - . le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,
 - . le Ministère de la Santé.
- **notes de service générales,**
- **décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000 € H.T.,**
- **actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement,**
- **tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

Monsieur Philippe BANYOLS, Madame Carole GLEYZES, Monsieur Michel MOURLAAS, Madame Jacqueline PRAT, et Madame Frédérique POUX, Directeurs-Adjointes, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Carole GLEYZES** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **Madame Carole GLEYZES**, délégation est donnée à **Madame Jacqueline PRAT** et **Monsieur Philippe BANYOLS**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Madame Jacqueline PRAT Directeur-Adjoint chargé des personnels et des relations sociales,

Madame Carole GLEYZES, Directeur-Adjoint chargé des finances et des systèmes d'information,

Monsieur Philippe BANYOLS Directeur Adjoint chargé de la politique médicale et de la contractualisation,

Madame Frédérique POUX Directeur-Adjoint chargé des affaires générales et juridiques,

Monsieur Michel MOURLAAS Directeur Adjoint chargé des achats, de la logistique et des travaux,

Madame Evelynne DUPLISSY Praticien Hospitalier Chef de service à la Pharmacie,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

» **Direction des Finances et du Système d'information**

- **Madame Sylvie BAZIRIES**, Attachée d'administration hospitalière, est autorisée à signer les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.
- **Monsieur David MARTINEZ**, Attaché d'administration hospitalière, est autorisé à signer les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.
- **Monsieur Henri PARAIRE**, Ingénieur informatique, est autorisé à signer :
 - les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 3 000 € T.T.C. du service informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - les justifications de «service fait» préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de l'informatique.

» **Direction des Achats et de la Logistique**

- ▶ **Monsieur Rémi AFHIR**, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 3 000 € T.T.C. dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▶ **Monsieur Cédric GSELL**, Attaché d'Administration Hospitalière, est autorisé à signer :
 - les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 3 000 € T.T.C. dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.
- ▶ **Monsieur Jean-Marc MAURICE** et **Monsieur Patrick GRAUBY**, ingénieurs, sont autorisés à signer :
 - les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 3 000 € T.T.C., dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

» **Direction des Ressources Humaines**

- ▶ **Madame Thérèse CRAMBES** et **Madame Patricia POMMIER**, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
 - les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat ainsi que les conventions de formation continue en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la gestion des Ressources Humaines,
 - toute décision afférente à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière,
 - les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines,
 - par ailleurs autorisées à signer, à titre permanent, les autorisations d'absences syndicales.

» **Pharmacie**

- ▶ **Madame Christine BARCELO** et **Madame Corinne JAOUEN** Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :
 - les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commande, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée au délégataire, publiée au tableau d'affichage de l'établissement et au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} septembre 2008

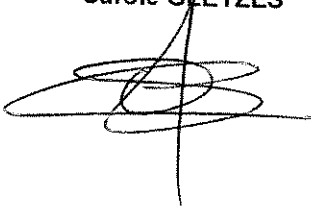
Le Directeur,

Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

» Direction des Finances et du Système d'information

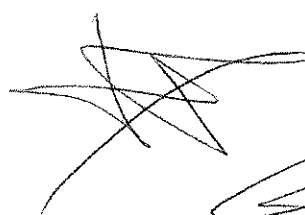
Carole GLEYZES



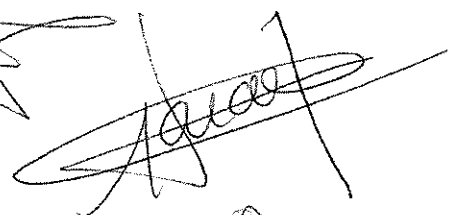
Sylvie BAZIRIES



David MARTINEZ

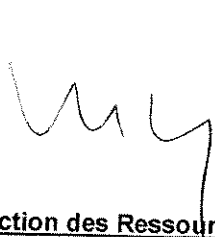


Henri PARAIRE



» Direction des Achats et de la Logistique

Michel MOURLAAS



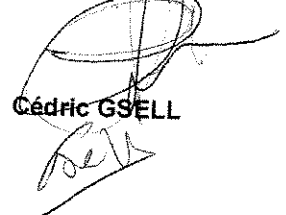
Remi AFHIR



Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY

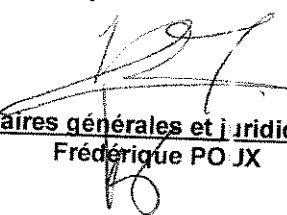


Cédric GSELL



» Direction des Ressources Humaines

Jacqueline PRAT



Thérèse CRAMBES



Patricia POMMIER

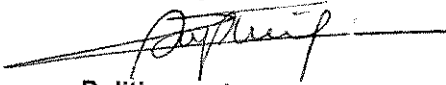


» Affaires générales et juridiques
Frédérique POJX



» Pharmacie

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Christine JAOUEN



» Politique médicale et contractualisation
Philippe BANYOLS

